

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299**  
**Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)**

---

TI10877

**CONFÉRENCE DES MINISTRES DU COMMERCE  
DE L'UNION AFRICAINE  
24 et 25 octobre 2013  
ADDIS-ABABA (ÉTHIOPIE)**

**AU/TI/TD/CAMoT-8/WTO.DECL.FINAL**  
**Original: anglais**

**DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LES QUESTIONS DE  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

**Nous**, Ministres du Commerce des États membres de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba, les 24 et 25 octobre 2013 à l'occasion de la huitième session ordinaire de notre Conférence afin d'examiner les progrès réalisés jusqu'ici dans les négociations de l'OMC à l'approche de la 9<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC (CM9) prévue du 3 au 6 décembre 2013 à Bali, en Indonésie;

**Prenant note** des récentes évolutions survenues dans le système commercial multilatéral et des changements intervenus à la tête de l'Organisation mondiale du commerce, rendons hommage au Directeur général sortant de l'OMC, Monsieur Pascal Lamy, pour son engagement personnel et le travail remarquable accompli durant son mandat à la tête de l'Organisation et félicitons l'Ambassadeur Roberto Carvalho de Azevêdo pour sa nomination comme 6<sup>ème</sup> Directeur général de l'OMC et saluons ses efforts visant à intensifier les négociations sur le paquet de Bali conformément au mandat donné par la 8<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC tenue en 2011. À cet égard, nous nous engageons à soutenir pleinement les efforts du Directeur général et à jouer un rôle constructif en veillant à ce que les négociations précédant la CM9 et celles qui la suivront soient couronnées de succès ;

**Rappelant** la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC en 2001, les déclarations ministérielles subséquentes ainsi que « *l'ensemble de résultats de juillet* » qui a inscrit la dimension du développement au cœur du programme de travail de l'OMC ;

**Soulignant** que le lancement des négociations de Doha axées sur les impératifs du développement avait été motivé - entre autres - par la nécessité de corriger les déséquilibres inhérents aux Accords du Cycle d'Uruguay;

**Prenant note** des consultations en cours sur la facilitation des échanges, l'agriculture et les questions de développement, y compris celles relatives aux PMA, domaines retenus comme prioritaires dans les résultats attendus de la CM9;

**Convaincus** que le développement devrait être le principal fil conducteur de tous les objectifs que la CM9 doit atteindre;

**Conscients** que la CM9 n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape cruciale dans le processus de définition d'un programme de travail post Bali, en particulier dans les domaines présentant un intérêt pour les pays africains;

**Conscients également** que la CM9 constitue une échéance déterminante pour la sauvegarde de la crédibilité du système commercial multilatéral, en particulier l'aspect normatif du travail de l'OMC;

**Préoccupés** par la tendance croissante de certains membres importants de l'OMC à réduire les efforts et moyens de négociation naguère consacrés au Programme de Doha pour le développement (PDD) pour privilégier les accords plurilatéraux qui enregistrent une prolifération galopante sans précédent;

**Préoccupés en outre** que ce désintérêt manifeste à l'égard du PDD érodera les modestes progrès réalisés dans l'intégration des pays africains au sein du système commercial multilatéral à travers des interventions liées au commerce, en particulier la poursuite des objectifs de développement de l'Afrique;

**Conscients** de la contribution positive que le système commercial multilatéral peut apporter au projet de l'Union africaine d'intensification du commerce intra-africain et de matérialisation de la Zone de libre-échange continentale;

**Déterminés** à œuvrer en faveur d'un système commercial multilatéral équilibré permettant à nos Etats d'obtenir une part significative de la croissance du commerce international;

**Sommes convenus de ce qui suit :**

1. **Réaffirmons** les positions adoptées dans la Déclaration d'Addis-Abeba de 2012 sur les questions de l'OMC;

#### **A. DÉCISIONS ADOPTÉES DE L'OMC**

2. **Saluons** l'adoption de la décision du Conseil général du 25 juillet 2012 visant à renforcer, rationaliser et rendre opérationnelles les lignes directrices de 2002 relatives à l'accession des PMA, conformément à la décision de la huitième conférence ministérielle (CM8) relative aux principes et références concernant les biens et les services, à la transparence dans les négociations sur l'accession, au traitement spécial et différencié (S&D), à la période transitoire et à l'assistance technique ainsi qu'au renforcement des capacités nécessaires pour aider les PMA candidats à l'accession à achever leur processus d'accession, mettre en œuvre leurs engagements et intégrer le Système multilatéral des échanges. À cet égard, demandons instamment aux membres de l'OMC de mettre pleinement en œuvre tous les aspects de la décision en tenant dûment compte des circonstances spécifiques et des objectifs de développement des PMA candidats à l'accession ;
3. **Saluons également** la décision relative à la prolongation de la période de transition visée à l'article 66.1 de l'Accord sur les ADPIC pour les pays les moins avancés membres, tel qu'adoptée le 11 Juin 2013 par le Conseil des ADPIC;

#### **B. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

4. **Soulignons** l'importance des négociations menées dans le cadre du PDD et réaffirmons notre engagement pour sa conclusion conformément au mandat actuel, sur la base des progrès réalisés à ce jour, et selon les principes de l'engagement unique et du traitement spécial et différencié;

5. **Réitérons** notre appel en faveur d'un résultat juste et équilibrée du PDD, y compris dans le cadre du paquet de Bali, qui puisse donner la priorité au développement en tant que principal produit livrable, préserver les flexibilités négociées en faveur des pays en développement et qui soit ancré dans les principes d'inclusion, de transparence et d'une approche ascendante;
6. **Mettons fermement en garde** contre les tentatives visant à saper l'esprit de coopération inhérent à l'approche multilatérale de négociation du PDD et appelons les membres de l'OMC à s'abstenir de s'engager dans des arrangements plurilatéraux qui auraient pour effet de compromettre le PDD;
7. **Nous opposons fermement** à toute tentative visant à aborder des questions non commerciales ou à ajouter de nouvelles questions au PDD, sans que les questions de développement, telles que l'agriculture (y compris le coton), les questions des PMA, le traitement spécial et différencié (TSD) et les préoccupations en rapport avec la mise en œuvre, n'aient été traitées au préalable de manière satisfaisante et que le PDD ne soit entièrement examiné et conclu avec succès;
8. **Soulignons** l'importance de veiller à ce que le programme de travail post Bali accorde une haute priorité aux questions du PDD non encore résolues, en particulier dans les domaines de l'agriculture, des flexibilités et TSD concernant les PMA ainsi que les questions de mise en œuvre;
9. **Réitérons** que les négociations du PDD doivent être axées sur le développement et comprendre notamment des engagements pour une assistance financière et technique adéquate, ciblée et mue par la demande, ainsi que des mesures de renforcement durables des capacités, comme faisant partie intégrante du traitement spécial et différencié dans tous les domaines de négociation;
10. **Soulignons que** l'agriculture demeure au centre des objectifs commerciaux de l'Afrique à l'OMC. Par conséquent, nous insistons sur l'urgence et la nécessité de traiter des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane dans le secteur agricole, qui entravent, entre autres, la production à valeur ajoutée, la création d'emplois et le développement global de l'Afrique. Nous réitérons nos préoccupations en matière de sécurité alimentaire sur le continent, et soutenons les efforts que déploient les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans le cadre de l'élaboration des règles de l'OMC relatives à l'agriculture;
11. **Réaffirmons** que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante et revêtent une importance particulière dans les accords de l'OMC et **convenons** que, conformément aux dispositions du paragraphe 44 de la déclaration ministérielle de Doha, toutes les dispositions relatives au TSD doivent être réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et opérationnelles. Nous attachons également une grande importance à

l'achèvement rapide du programme de travail sur le TSD tel qu'énoncé au paragraphe 12.1 de la décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre entérinée par la déclaration ministérielle en son paragraphe 44;

12. **Exhortons** les membres de l'OMC à accorder toute l'attention requise à la recherche de solutions appropriées dans le cadre du suivi de l'engagement visé au paragraphe 12 de la déclaration de Doha qui exprime la détermination des membres à négocier toutes les questions de mise en œuvre en suspens dans le cadre de l'engagement unique;

### C. QUESTIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT ET AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

13. **Exprimons fermement notre objection** aux tentatives actuelles visant à réduire la portée du travail du Mécanisme de surveillance en la limitant à l'examen de la mise en œuvre des dispositions du TSD, y compris l'affaiblissement de l'intention originelle du Mécanisme de surveillance ;
14. **Soulignons** que le Mécanisme de surveillance doit formuler des mesures appropriées, notamment à l'attention du Conseil général, en vue de renforcer les dispositions TSD et qu'il doit avoir pour mandat l'examen régulier du fonctionnement, de l'utilisation et de l'application effectives des dispositions TSD ;
15. **Rappelons** le paragraphe 44 de la déclaration ministérielle de Doha et exprimons notre préoccupation face à l'absence de progrès à ce titre. Nous demandons à la neuvième Conférence ministérielle (CM9) de fournir des orientations supplémentaires sur les questions liées au développement ;
16. **Invitons** tous les membres de l'OMC à s'engager pleinement en faveur de la conclusion réussie du PDD comme l'unique objectif du programme de travail de l'OMC pour le post Bali;
17. **Reconnaissons** que les propositions présentées par le Groupe des PMA pour la décision à la neuvième Conférence ministérielle visent à faire avancer le train de mesures consolidées pour les PMA portant sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, les règles d'origine simples et flexibles pour les exportations qui sont admissibles en franchise de droits et sans contingent, l'opérationnalisation de la dérogation accordée aux PMA pour les services, et les propositions en suspens relatives au coton. À cet égard, nous exhortons la CM9 à réaffirmer son engagement envers une plus grande intégration des PMA dans le Système commercial multilatéral et à prendre toutes les mesures possibles pour la réalisation de cet engagement en conformité avec les mandats respectifs régissant les questions relatives aux PMA ;
18. **Réaffirmons** l'importance du coton dans l'économie du continent africain et en appelons instamment à la résolution définitive de ce dossier sur la base des acquis

contenus dans le projet de modalités sur l'agriculture du 6 décembre 2008 et lançons un appel à tous les membres de l'OMC pour le règlement diligent de cette question, conformément au mandat de Hong Kong de décembre 2005 ;

19. **En appelons**, toutefois, et sans préjudice des intérêts des pays africains producteurs de coton, à titre intérimaire, à l'adoption à Bali d'une décision sur la question du coton, sur la base des propositions faites par le C-4 au nom des pays africains producteurs et exportateurs de coton ;

#### D. FACILITATION DES ÉCHANGES

20. **Réaffirmons** l'importance de la facilitation des échanges, pour lesquelles nos priorités comprennent le renforcement des capacités et des moyens de production, outre le fait qu'elle constitue un facteur de réduction des coûts de transaction, des obstacles, d'encouragement aux réformes, d'amélioration des systèmes de réglementation douanière et de stimulation du commerce intra-africain;

21. **Réaffirmons** également la position du Groupe africain de l'OMC sur la facilitation des échanges, à savoir que cette dernière ne constitue aucunement un pilier auto-équilibré, gagnant-gagnant et monolithique dans les négociations de Doha. Nous appelons à un accord équilibré en interne, offrant aux pays en développement et aux PMA membres une marge de manœuvre et la flexibilité leur permettant d'adopter et de mettre en œuvre des engagements en rapport avec leur capacité de le faire. Nous soulignons la nécessité de parvenir à un équilibre avec d'autres questions à l'ordre du jour de la CM9, en vue de respecter la dimension développement du mandat de Doha. À cet égard, les assises de Bali doivent aboutir à des résultats concrets dans les domaines de l'agriculture et du développement. Si l'équilibre n'est pas atteint, les négociations sur la facilitation des échanges doivent se poursuivre au-delà de Bali en vue de parvenir à un accord équilibré qui reflète pleinement et efficacement les principes du traitement spécial et différencié visés à l'annexe D du paquet de juillet 2004 ;

22. **Réitérons en outre** que les obligations et les mesures qui sont en train d'être négociées dans le cadre du texte consolidé sur la facilitation du commerce doivent couvrir des règles contraignantes, effectives et fonctionnelles sur le Traitement spécial et différencié. L'obligation pour les pays en développement et les pays les moins avancés de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation du commerce, devrait être fondée sur leur acquisition de leur capacité de mise en œuvre, y compris à travers l'acquiescement, de la part des pays développés, de leur obligation de fournir une assistance technique et financière contraignante, nouvelle et à long terme et le renforcement des capacités nécessaires pour permettre aux pays africains d'atteindre leur pleine capacité de mise en œuvre. Nous soulignons l'importance des principes d'auto-désignation et d'auto-évaluation des dispositions au titre de la Section II du Projet d'accord sur la facilitation du commerce par les pays en développement et les pays les moins avancés dans la détermination de l'acquisition de la capacité de mise en œuvre ;

## E. ACCESSION

23. **Réaffirmons** notre pleine solidarité avec tous les pays africains engagés dans le processus d'accèsion à l'OMC et exhortons tous les membres de l'OMC à faciliter et à accélérer leur accèsion en tenant compte de leur niveau de développement et dans les limites des règles de l'OMC. À cet égard, les pays accédants africains ne devraient pas être tenus de faire des concessions qui vont au-delà de leur niveau de développement
24. **Invitons les** membres de l'OMC à adopter des mesures et décisions visant à simplifier les procédures d'accèsion et à renforcer les mécanismes institutionnels existants, notamment par la définition de règles transparentes pour la mise en œuvre des dispositions de l'article XII de l'accord instituant l'OMC, et en vue de donner l'occasion aux pays africains accédants à exprimer leur point de vue quant au déroulement de ce processus ;
25. **Exhortons** les membres et le Secrétariat de l'OMC ainsi que les organisations internationales compétentes à fournir l'assistance technique et le renforcement des capacités avant, pendant et lors du suivi du processus d'accèsion en tenant compte des besoins et des priorités de développement des pays concernés ;

## F. AUTRES QUESTIONS

26. **Prenons note** de l'organisation du 8 au 10 juillet 2013 à Genève du quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce et réitérons vigoureusement notre désir de voir cette initiative appuyer utilement les efforts de l'Union africaine, notamment la mise en œuvre de son plan d'action pour l'amélioration du commerce intra-africain et la création de la Zone de libre-échange continentale;
27. **Exprimons notre profonde préoccupation** face aux tendances à la baisse enregistrées dans la mobilisation des ressources financières au profit de l'initiative de l'APC, en particulier l'allocation et le décaissement de ressources financières. A cet égard, nous lançons un appel aux partenaires au développement afin qu'ils honorent leur engagement en faveur de la mobilisation de ressources additionnelles, prévisibles, effectives et durables en faveur de la mise en œuvre de l'APC dans le but de faciliter l'intégration des pays en développement africains dans le système commercial multilatéral, en ciblant particulièrement les PMA, les pays en développement sans littoral et les petites économies vulnérables en Afrique en respectant les priorités nationales et régionales présentées par les membres ;
28. **Rappelons** les conclusions de la huitième conférence ministérielle de l'OMC (CM8) et les décisions qu'elle a adoptées sur :les plaintes en situation de non-violation, le programme de travail sur le commerce électronique, le programme de travail sur les petites économies, le traitement préférentiel accordé aux services et fournisseurs de services des PMA et le Mécanisme d'examen des politiques commerciales et

exhortons les membres à faire en sorte que ces questions fassent l'objet de mesures de suivi lors de la CM9 en vue d'atteindre les buts et objectifs légitimes prévus dans lesdites décisions ;

29. **Exhortons** les membres à renoncer au recours de plus en plus fréquent à des mesures non tarifaires, principalement sur les marchés présentant un intérêt vital pour les exportations africaines, avec des coûts élevés et une complexité technique pour se conformer aux normes internationales;
30. **Demandons instamment** aux membres de concevoir, ou d'améliorer lorsqu'ils existent, des programmes d'assistance spécifiquement consacrés à l'amélioration des capacités des pays en développement, en particulier les pays africains qui font face à d'énormes défis dans des domaines tels que les moyens de créations de normes, y compris les tests en général, l'évaluation de la conformité, la reconnaissance mutuelle des normes et le respect des règlements techniques et des normes internationales appliquées sur des marchés porteurs.

## **G. CONCLUSION**

31. **Prenons l'engagement** de parler d'une seule voix sur toutes les questions susmentionnées.

**Fait à Addis-Abeba, le 25 octobre 2013**